



## Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 6 octobre 2020

Membres en exercice : 4  
Présents : 3  
Nombre de votants : 3  
Votes pour : 3  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Dates de la convocation :  
21/09/2020

Délibération n° B 2020-17

### Nouvelle convention employeur SPV : approbation du nouveau cadre et autorisation de signature

L'an deux mille vingt, le six octobre à dix heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS ; Messieurs Jean-Daniel MAIRE, Clément PERNOT.

Etait excusé : Monsieur Cyrille BRERO.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Bureau n° 2014-30 du 12 novembre 2014 relative aux conventions avec les employeurs du secteur public territorial relatives à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-4 du 19 mars 2019 relative à l'élection d'un Troisième Vice-Président et du 5<sup>ème</sup> membre du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Ce rapport s'inscrit dans un changement du mode de traitement de l'indemnisation des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires qu'ils soient privés ou publics.

En effet notre migration sur le logiciel ANTIBIA nous permet maintenant de procéder à l'automatisation du règlement des heures effectuées par les SPV, libérés durant leur temps de travail au profit du SDIS 39 pour des interventions ou de la formation.

Nos conventions avec les employeurs dont l'écriture date de 2005 ont subi quelques retouches. Pour mémoire le règlement de ces heures est effectué à la demande de l'employeur après vérification par nos services.

Il est proposé d'automatiser ce processus et ainsi de régler, après les vérifications d'usage et de façon mensuelle, ces indemnités à nos employeurs partenaires.

Afin de réaliser cette opération il convient dans le même temps de proposer à la signature des employeurs une convention actant cette nouvelle mise en œuvre. De plus, il s'agit d'une rédaction actualisée, fruit d'une réflexion des responsables de secteur volontariat nourrie par leur retour d'expérience et ce, dans le but de simplifier le processus.

Une fois, le nouveau dispositif acté, les 190 conventions en vigueur seront mises à jour en 2021.

**Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver cette nouvelle convention et de m'autoriser à signer toute convention de ce type.**

---

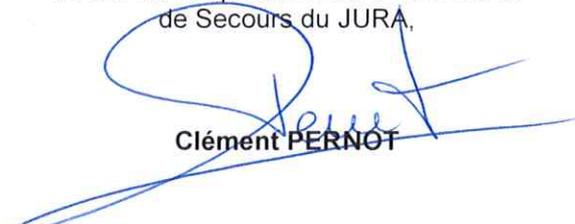
DECISION N° B 2020-17 DU 6 OCTOBRE 2020

**Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve cette nouvelle convention et autorise le Président à signer toute convention de ce type.**

**Le projet de convention est joint à la délibération.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le 7 OCT. 2020  
Affiché le  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



**Clément PERNOT**